

# FORMATION

S.D.I.S. 42



## CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT – LES DEGRES DE RESPONSABILITE

## OBJECTIF DE LA SEQUENCE:

A l'issue de la séquence, les stagiaires seront capables de connaître les responsabilités de chacun des acteurs du service et la conduite à tenir en cas d'accident, lors de l'utilisation de véhicules sapeurs pompiers.

# SOMMAIRE:

## **I/ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?**

- a) Le véhicule peut poursuivre sa mission**
- b) Le véhicule est immobilisé**
- c) Les documents à fournir en cas d'accident**

## **II/ LES RESPONSABILITES**

## **III/ EVALUATION**

## **IV/ CONCLUSION**

# !!QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?



Un accident est toujours possible en partant en intervention.  
Deux possibilités s'offrent à nous:

- a) Le véhicule peut poursuivre sa mission.
- b) Le véhicule est immobilisé.

# //QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

## a) Le véhicule peut poursuivre sa mission:

- Se rendre compte rapidement des dégâts, tant humain que matériel, occasionnés par l'accident.
- Avertir le CTA/CODIS des faits et demander éventuellement des secours.
- Laisser un équipier sur place.
- Partir faire l'intervention en demandant éventuellement des renforts.
- Au retour d'intervention, remplir un constat amiable et les documents de la procédure accident et les faire parvenir rapidement au SDIS.

# //QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

## b) Le véhicule est immobilisé:

- Se rendre compte rapidement des dégâts, tant humain que matériel, occasionnés par l'accident.
- Avertir le CTA/CODIS des faits en demandant de faire partir d'autres secours pour l'intervention et éventuellement des secours sur les lieux de l'accident.
- S'il y a des blessés ou des difficultés pour remplir le constat, demander la police sur place.
- Au retour d'intervention, remplir un constat amiable et les documents de la procédure accident et les faire parvenir rapidement au SDIS.

# I/QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

## c) Les documents à remplir par le conducteur:



- Un constat amiable (recto / verso).
- Un compte-rendu au chef de CIS.
- Le formulaire d'analyse des sinistres automobiles de la procédure qualité P001

## Si accident avec véhicule personnel:

- Une attestation de mission professionnelle.
- Une attestation de non alcoolémie.

**SDIS 42** Loire  
SAUVETISME  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Tour-Estuaire, le 10 Juin 2011

**PROCEDURE QUALITE N° P001**

**Objet:** Déclaration, constat et analyse des accidents automobiles sans dommage corporel

**1. Direction d'application**  
Cette procédure concerne la déclaration et l'analyse des sinistres automobiles, à savoir:  
- les accidents impliquant un véhicule de l'équipement;  
- les accidents impliquant un véhicule personnel des agents-pompiers volontaires en service commandé de leur agglomération, ou, sous d'un autre régime de sinistres, tout accident à l'initiative d'un véhicule personnel d'un tiers professionnel.

Les déclarations relatives à la déclaration des accidents de service commandé se trouvent près dans la notice d'application de cette procédure.

**2. Directions de référence**  
Cette procédure fait référence en plus par ailleurs en ses règles relatives par l'annexe COISA P001 relative à l'analyse.

**3. Interrogatoire**  
Cette procédure est placée sous la responsabilité du chef de la section investigative-accidents de police-secours.

Les personnes et les services concernés par la procédure sont:  
- le CIS en qualité de bénéficiaire;  
- le responsable du service de secours;  
- le service de secours.

## III/ LES RESPONSABILITES

### a) Le conducteur:

- Le conducteur est responsable **juridiquement** des dégâts causés par l'accident si une faute de conduite ou une infraction aux règles de sécurité est relevée contre lui.
- Il peut y avoir un pouvoir de substitution du service incendie vis-à-vis du conducteur.
- Toutefois, si la faute commise amène à un retrait de permis provisoire ou définitif, à une amende ou à une peine de prison, **seul le conducteur** en subira les conséquences.



**CONDUCTEUR=RESPONSABILITE JURIDIQUE**



## III/ LES RESPONSABILITES

### b) Le chef d'agres:

- Le chef d'agrès est responsable de la bonne marche de la mission qui lui est confiée et du matériel.
- Il a des devoirs par rapport au conducteur:
  - De le guider (itinéraire et manœuvre).
  - De le renseigner sur la présence d'obstacle.
  - De l'inciter à modérer son allure.
- Par contre, il ne partage « normalement » pas la responsabilité juridique du conducteur. En effet, des verdicts de tribunaux font désormais jurisprudence.



**CHEF D'AGRES = RESPONSABLE DE LA MISSION**



## III/ LES RESPONSABILITES

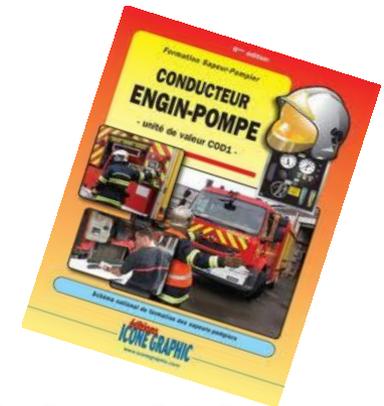
### c) Le SDIS:

- Le service en étant détenteur des assurances, est responsable des dommages causés à condition qu'il n'y est pas faute personnelle du conducteur



- Il est responsable de l'entretien et des visites obligatoires de son parc véhicules

- le service est responsable de la formation donnée à ses agents



**SDIS = RESPONSABILITE DES DOMMAGES CAUSES**

## III/ CONCLUSION

Chaque acteurs d'une opération de secours à sa part de responsabilité.